



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Ressources Humaines

Rectorat  
Division des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement

Montpellier, le 10 FEV. 2021

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Dossier suivi par :

Patricia GALERA  
Cheffe de la DPATE

Tél : 04.67.91.47.96

Mél : [ce.recdpate@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recdpate@ac-montpellier.fr)

## BUREAUX DE GESTION :

**Bureau des personnels administratifs  
(catégories B et C)**

Véronique REBOUL

Tél : 04.67.91.47.43

Mél : [veronique.reboul@ac-montpellier.fr](mailto:veronique.reboul@ac-montpellier.fr)

**Bureau des personnels d'encadrement  
(catégorie A)**

Claire BULLAT

Tél : 04.67.91.47.38

Mél : [claire.bullat@ac-montpellier.fr](mailto:claire.bullat@ac-montpellier.fr)

31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

**Circulaire DPATE n° 2021-13**

**Objet : Modalités d'accès par liste d'aptitude au corps des AAE ou des SAENES au titre de 2021.**

La présente circulaire a pour objet de vous informer des nouvelles modalités et du calendrier relatifs aux promotions par liste d'aptitude aux corps des Attachés des Administrations de l'Etat (AAE) et de Secrétaires Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (SAENES).

Conformément aux dispositions introduites par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les opérations de promotions ne font plus l'objet d'un examen en commission administrative paritaire et s'inscrivent désormais dans un cadre général fixé par des lignes directrices de gestion présentées en comité technique. Ainsi, au niveau académique, les lignes de gestion ont été présentées en séances du comité technique académique des 29 janvier et 8 février 2021. Elles seront consultables prochainement sur le site intranet de l'académie « ACCOLAD » à la rubrique « carrières ».

### I – Conditions requises pour candidater à la liste d'aptitude :

L'inscription sur une liste d'aptitude permettant d'accéder à des fonctions d'un niveau supérieur, les agents doivent se porter candidats.

Peuvent se porter candidats, les agents en position d'activité, de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'autre administration remplissant certaines conditions statutaires :

- **Pour l'accès au corps des AAE**, l'agent doit appartenir à un corps de catégorie B et justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, de 9 ans de services publics dont 5 ans au moins de services civils effectifs dans un corps régi par le décret 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié ou par le décret 2010-302 du 19 mars 2010 modifié.
- **Pour l'accès au corps des SAENES**, l'agent doit être un fonctionnaire de catégorie C et justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, de 9 ans d'ancienneté de services publics.

## **II – Critères pour l'établissement des listes d'aptitude :**

Les promotions par liste d'aptitude doivent permettre d'identifier le vivier des agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilité.

Le statut général de la fonction publique prévoit deux critères réglementaires pour l'établissement de propositions :

- la valeur professionnelle de l'agent : celle-ci doit porter sur l'évaluation aussi précise que possible des compétences de l'agent d'ores et déjà acquises, de l'étendue des missions et des responsabilités exercées,
- des acquis de l'expérience professionnelle qui conduisent à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.

La satisfaction de ces deux critères doit être mise en évidence et argumentée afin de permettre d'établir un pronostic sur l'aptitude de l'agent à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'établissement des listes d'aptitude s'effectuera dans le cadre d'un examen collégial des dossiers de candidatures en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- l'avis du supérieur hiérarchique,
- l'exercice de fonctions particulières et à responsabilité,
- l'exercice de tout ou partie des fonctions en éducation prioritaire,
- l'ancienneté dans le grade et l'ancienneté générale de service,
- la préparation d'examens professionnels et concours,
- l'admissibilité ou l'obtention de concours ou examens professionnels,
- la diversité du parcours et la mobilité géographique ou fonctionnelle
- l'expression d'un réel projet professionnel.
- la présentation du dossier de candidature.

**Il convient que vous puissiez vous assurer de la mobilité effective des agents proposés, que ce soit en termes fonctionnel ou géographique. En effet, je vous rappelle que les agents n'ont pas vocation à être promus sur place.**

## **III – Transmission des candidatures :**

Pour se porter candidats, les agents doivent utiliser le dossier de candidature joint en annexe. **Seule cette version sera acceptée (ne pas utiliser une version des années précédentes)**. Le candidat doit renseigner la partie acte de candidature (partie 1) et le chef d'établissement ou de service le rapport d'aptitude professionnelle (partie 2).

Je précise que le dossier doit être complet, ne doit pas comporter de pièces complémentaires et ne doit pas être renseigné de manière manuscrite dans un souci de lisibilité.

Ils doivent être adressés, au service de la DPATE, **au plus tard pour le :**

**vendredi 12 mars 2021, délai de rigueur.**

Aucun dossier parvenu hors délais ne sera pris en compte.

Du fait de l'avancement du calendrier, **il n'est pas demandé de joindre au dossier le compte rendu d'entretien professionnel (CREP) de l'année en cours.** Aussi, je vous remercie d'établir votre rapport d'aptitude professionnelle avec la plus grande attention.

**Il est demandé de transmettre impérativement les dossiers papiers par la navette ou voie postale et de doubler par un envoi dématérialisé par courriel (en une seule pièce jointe en PDF) à :**

[vanessa.mangel@ac-montpellier.fr](mailto:vanessa.mangel@ac-montpellier.fr) pour la liste d'aptitude au corps des AAE

et

[veronique.reboul@ac-montpellier.fr](mailto:veronique.reboul@ac-montpellier.fr) pour la liste d'aptitude au corps des SAENES.

La DPATE est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation  
la secrétaire générale adjointe  
Directrice des ressources humaines

Alma LOPES